

Décision

Générale

colonial

Décision n° 420 22/07/194

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 juillet 1942

Numéro JO
n° 548 du 31/07/1942

Date du numéro
31 juillet 1942

TEXTE INTÉGRAL

Le médecin de 1re classe Rabier (Jacques), en service hors cadres, est replacé dans les cadres et mis, pour compter du 1er août 1942, la disposition du général commandant su périeur des troupes. Le médecin de 1re classe Tricottet est placédans la position hors cadres pour compter du 1er août 1942. Il est chargé : 1° Du service des dispensaires, de l'assistance médicale indigène, de la visite des prisons ; 2° Des arraisonnements; 3° De la visite des fonctionnaires. Il aura droit aux indemnités prévues au budget à compter du jour de sa prise de service. Le médecin de 1re classe Tricottet prêtera, en tant que méleein arraisonneur, le serment prescrit par la loi.